

Grand public

- En accord avec les éléments de la délivrance de permis décrits sur le site Web. Envisager de limiter leur présence à seulement un dans un rayon de cinq kilomètres et de réglementer les heures d'ouverture.
- L'examen doit considérer le nombre d'établissements de prêts sur salaire dans chaque collectivité.
- Le nombre devrait être limité, et les règles de délivrance de permis devraient être strictement appliquées.
- Les principaux points résumés semblent être des mesures à prendre raisonnables et responsables.
- Les établissements devraient être réglementés dans la mesure du possible, en appliquant les mesures de délivrance de permis municipaux les plus strictes à notre disposition.
- Recommandations : Plafonner le nombre d'établissements de prêt, distance minimale entre les prêteurs, distance minimale entre un prêteur et des utilisateurs vulnérables et utiliser un régime de délivrance des permis avec des frais annuels, la divulgation d'information et l'éducation des consommateurs.

Association communautaire de Vanier, SOS Vanier et ZAC de Vanier (soumission conjointe)

- « La distance de séparation proposée par la Ville d'Ottawa et les exigences en matière de délivrance de permis constitueraient un outil politique efficace pour aider à atténuer la prolifération des prêteurs sur salaire, réduisant ainsi les effets externes négatifs à long terme. »
- « De plus, nous appuyons toutes les composantes potentielles du régime municipal de délivrance des permis, comme proposé par la Direction générale des services de protection et d'urgence. »

ACORN

- A appuyé l'approche de la Ville de Hamilton qui exigeait l'affichage de services-conseils en matière de crédit et la comparaison des taux d'intérêt.
- Est préoccupée par la surconcentration de ces emplacements, surtout dans Vanier.
- En faveur de règlements pour les entreprises de prêt à tempérament.
- En faveur du plafonnement du nombre d'établissements.
- A demandé si on pourrait utiliser une partie des frais de délivrance de permis plus élevés pour appuyer des micro-prêts.

- Est préoccupée par la publicité relative aux prêts sur salaire (affiches extérieures).

Commentaires des intervenants de l'industrie

- Préoccupé par la possibilité de devoir se trouver un nouvel emplacement si le propriétaire l'oblige à quitter son emplacement actuel (pour quelque raison que ce soit).
- Le propriétaire pourrait lui faire payer plus à cause des restrictions.
- Déménager dans un nouveau local sera difficile à cause des nouvelles règles d'aménagement, de plus, le nombre de magasins de détail diminue déjà.
- Au sujet de la vérification du casier judiciaire, les dirigeants d'entreprise sont soumis à une vérification des antécédents par divers organismes provinciaux de délivrance de permis, et nous demandons de ne pas soumettre les dirigeants d'entreprise à une autre vérification des antécédents ou accepter des vérifications soumises à d'autres organismes de réglementation provinciaux.

Canadian Consumer Finance Association (CCFA) - Au nom de l'industrie des prêts sur salaire

Est d'accord avec l'approche en matière d'aménagement et ne croit pas qu'un régime de délivrance des permis ou toute autre restriction ou exigence soient justifiés.

Voici d'autres commentaires de l'association :

- « Un régime de délivrance des permis n'est pas nécessaire, car cela ne contribue pas à la réalisation des objectifs du Conseil municipal qui est de limiter la croissance des établissements de prêt sur salaire; il crée plutôt une redondance à cause des exigences en matière de délivrance des permis du gouvernement provincial et entraîne des coûts supplémentaires pour la Ville. »
- « Dans le cas où la Ville irait de l'avant avec le régime de délivrance de permis :
- Les prêteurs autorisés devraient être en mesure de déplacer leurs activités vers un nouvel emplacement pourvu que le nouvel emplacement réponde aux nouvelles exigences de zonage.
- Pas de restriction empêchant un exploitant autorisé de vendre son entreprise à un tiers en tant qu'entreprise viable, à condition que le tiers se conforme aux exigences provinciales et municipales en matière de délivrance de permis.
- Les droits de permis devraient être fixés à un montant raisonnable afin de refléter les coûts de délivrance des permis et ne pas être fixés à un taux exorbitant.
- Nous ne croyons pas que l'exigence proposée relativement à la diffusion d'information financière supplémentaire est nécessaire (étant donné les exigences provinciales). Si la Ville va de l'avant avec cette exigence, il faudrait éviter le chevauchement. »

La Canadian Consumer Finance Association (CCFA) s'oppose à la vérification obligatoire du casier judiciaire (VCJ) et fait remarquer que la province exige déjà une VCJ pour le propriétaire ou le demandeur et elle conteste la nécessité d'effectuer une VCJ pour le gestionnaire de l'établissement. La CCFA estime que les sociétés de prêt sur salaire ou leurs gestionnaires ne présentent aucun risque pour la sécurité publique ou la protection des consommateurs et que l'obligation de procéder à une VCJ est redondante et accroît inutilement les coûts, les retards et les délais administratifs, en particulier en raison du changement de personnel (au niveau du gestionnaire). Enfin, l'Association fait également remarquer qu'elle n'est pas d'accord avec la VCJ obligatoire, car l'initiative réglementaire de la Ville visait à s'attaquer à la croissance et au regroupement des établissements de prêt sur salaire et non à protéger le consommateur.